AR PREFECTURE

017-211703475-20191212-2019_12_D4-DE Regu le 16/12/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

<u>OBJET</u>: D4 - Fêtes de fin d'année 2019 - Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'association des commerçants et artisans angériens C2A

<u>Date de convocation</u> :	6 décembre 2019
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents	23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoints;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Bernard PRABONNAUD, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Chantal BOISSINOT, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Isabelle BLANCHARD, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés: 6

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20191212-2019_12_D4-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 16 décembre 2019

Affiché le 16 décembre 2019

AR PREFECTURE

017-211703475-20191212-2019_12_D4-DE

Regu le 16/12/2019

Conseil municipal du 12 décembre 2019

N° 4 - Fêtes de fin d'année 2019 - Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Jean d'Angély et l'association des commerçants et artisans angériens C2A

Rapporteur: M. Cyril CHAPPET

Dans le cadre de l'animation des fêtes de fin d'année 2019, l'association des commerçants et artisans angériens (C2A) a souhaité organiser en partenariat avec la Ville de Saint-Jean d'Angély un marché de Noël autour d'une patinoire synthétique sur la place François Mitterrand.

En effet, après une année 2018 sans marché de Noël préjudiciable au commerce local, cette association a décidé de renouveler ce qui s'était fait lors des fêtes de Noël de 2005, 2006 et 2007 et qui avait rencontré un vif succès auprès des angériens et de la population environnante.

Dans cette optique, l'association C2A prend à sa charge la patinoire synthétique et son fonctionnement, la communication, l'animation calèche, le Père Noël, la loterie des commerçants avec en jeu une télévision et une montre connectée, un concours de dessin et les sapins pour la décoration.

La Ville de son côté:

- met à disposition la place François Mitterrand du jeudi 12 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020 pour l'installation, le fonctionnement et le démontage du marché de Noël et de la patinoire;
- assure la mise en place des chalets bois et le montage des 4 structures de type tivoli de 8m x 5m permettant d'abriter les exposants, la restauration et les racks de patins ;
- livre les tables, les chaises et les barrières métalliques en quantité suffisante ;
- fournit les alimentations électriques nécessaires au fonctionnement de cette animation ;
- s'adjoint les services d'une société de gardiennage pour le marché de Noël.

Elle s'engage également à participer financièrement sur le prix de la location de la patinoire d'un montant de 8 800 €, déductions faites du sponsoring sollicité par C2A (1 500 €) et des recettes liées à la billetterie. Le versement sera effectué sur présentation d'une facture par C2A établie au regard du bilan certifié conforme assorti de tous les justificatifs nécessaires qui sera adressé le mois suivant la manifestation.

La somme correspondante inscrite sur la ligne budgétaire 6257 / 4002 n'excédera pas 7 000 €.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20191212-2019_12_D4-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 16 décembre 2019

Affiché le 16 décembre 2019

AR PREFECTURE

017-211703475-20191212-2019_12_D4-DE

Regu le 16/12/2019

Conseil municipal du 12 décembre 2019

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe avec l'association des commerçants et artisans angériens C2A;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (29)

Abstentions: 0 Pour : 24 Contre: 5

> Pour extrait conforme, La Maire. Conseillère régionale, Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU **CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20191212-2019_12_D4-DE Accusé de réception Sous-préfecture

le 16 décembre 2019

Affiché le 16 décembre 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.